



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

POINT N° 10.32. DE L'ORDRE DU JOUR

**Délibération n° 2013/91**

**Objet : COMMAUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE  
Convention habitat en multi-sites n° 2 à l'échelle du territoire intercommunal  
AVENANT N° 2**

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3 et L.321-1 à L.321-13,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence - Alpes - Côte d'Azur,

Vu les délibérations n°2009-48 et n°2011-41 du Conseil d'Administration des 30 novembre 2009 et 6 octobre 2011 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions pour la période 2010-2015,

Vu la délibération n°2011-55 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2011 actualisant le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Provence - Alpes - Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2013-58 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2013 portant sur la délégation par le Conseil d'Administration de l'exercice des droits de préemption et de priorité,

Vu la convention habitat à caractère multi-sites n°2 à l'échelle du territoire intercommunal approuvée par délibération n° 2011/33 du Conseil d'Administration du 17 juin 2011 et autorisant un engagement financier initial de 3 000 000 (trois millions) d'euros HT sur un montant global de 12 000 000 (douze millions) d'euros HT,

Vu la délibération 2012/13 du Conseil d'Administration du 22 mars 2012 portant l'engagement financier de la convention habitat à caractère multi-sites n°2 à l'échelle du territoire intercommunal de 5 000 000 (cinq millions) d'euros HT, portant le dit engagement à 8 000 000 (huit millions) d'euros HT,

Vu la délibération 2012/84 du Conseil d'Administration du 6 Décembre 2012 portant l'engagement financier de la convention habitat à caractère multi-sites n°2 à l'échelle du territoire intercommunal de 8 000 000 (huit millions) d'euros HT à 12 000 000 (douze millions) d'euros HT,

Vu l'avenant n°1 à la convention habitat à caractère multi-sites n°2 à l'échelle du territoire intercommunal approuvé par délibération n°2013/20 du Conseil d'Administration du 28 Mars 2013 portant l'engagement financier de 12 000 000 (douze millions) d'euros HT à 20 000 000 (vingt millions) d'euros HT,

Vu le rapport de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Provence - Alpes - Côte d'Azur relatif au dossier cité en objet,



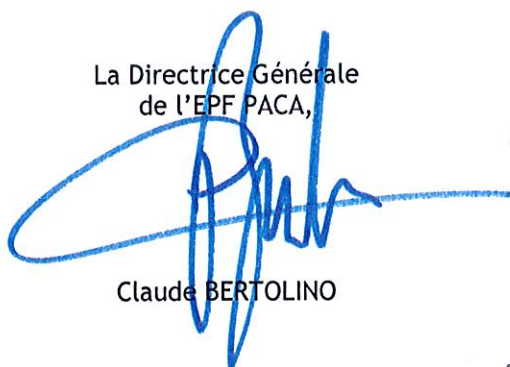
**Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier,  
sur proposition de la Présidente**

**Approuve** l'avenant n°2 à la convention habitat en multi sites n°2 à l'échelle du territoire intercommunal de TPM annexée aux présentes.

**Autorise** Madame La Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à signer ledit avenant,

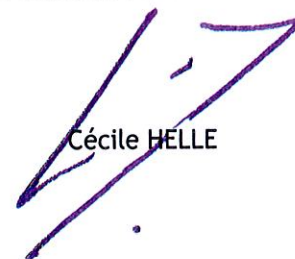
**Autorise**, conformément aux dispositions de l'article 8 (huit) de la convention, l'augmentation de l'engagement financier de 20 000 000 (vingt millions) d'euros hors taxes portant l'engagement financier cumulé à 40 000 000 (quarante millions) d'euros hors taxes,

La Directrice Générale  
de l'EPF PACA,



Claude BERTOLINO

La Présidente  
du Conseil d'Administration,



Cécile HELLE

pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
Le Préfet de Région,



Gilles BARSACQ

